

## Procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 mars 2024

L' an 2024 et le 18 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en MAIRIE sous la présidence de

MATTELLINI Gabrielle Maire

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mme : JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel,

JOURDE Stéphane donne procuration à CUROT Sébastien  
FLEURY Élisabeth donne procuration à DEJARDIN Philippe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 04/03/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN Philippe

### **ORDRE DU JOUR**

Vote des comptes de gestion 2023 Commune et Assainissement  
Vote des comptes administratif 2023 Commune et Assainissement  
Affectation de résultat BP Commune  
Affectation de Résultat du BP Assainissement  
Fixation des taux d'imposition 2024  
Subventions aux associations  
Vote du budget communal primitif  
Vote du budget assainissement 2024  
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### **Vote du compte de gestion 2023 BP Commune 26200**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du compte de gestion 2023 BP Assainissement 26202**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du compte administratif 2023 BP 26200**

Monsieur DEJARDIN adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil Municipal le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	325 161.66 €
Recettes	342 478.79 €

Résultat d'exercice 2023 :	17 317.13 €
Excédent de clôture pour la section de fonctionnement :	373 821.83€

*Investissement*

Dépenses	75 748.67 €
Recettes	68 128.24 €

Solde d'exécution reporté en déficit de : - 7 620.43€

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote du compte administratif BP Assainissement 26202**

Monsieur DEJARDIN adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

##### *Fonctionnement*

Dépenses 61 838.09€  
Recettes 75 303.79 €

Résultat exercice antérieur : - 29 691.42 €

Résultat d'exercice 2023 dont exercice antérieur : 43 157.12 € – 29 691.42 €

Excédent de clôture reporté : 13 465.70 €

##### *Investissement*

Dépenses 14 110.09 €  
Recettes 19 676.39 €

Solde d'exécution reporté de : 5 566.30 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget assainissement 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Affectation de résultat BP Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MATTELLINI, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	17 317.13 euros
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	373 821.83 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	391 138.96 euros

##### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 7620.43 euros
---	-----------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00€	Restes à réaliser : Recettes : 0.00€	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00€
---	---	---

--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	7 620.43 €
--	------------

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	7 620.43 €
---	------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	383 518.53 €
--	--------------

Soit un total 002 383 518.53 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Affectation de Résultat du BP Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MATTELLINI, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	43 157.12 euros
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	- 29 691.42 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	13 465.70 euros

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	5 566.30 euros
--	----------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00€	Restes à réaliser : Recettes : 0.00€	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00€
---	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
--	--------

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0.00 €
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « report de déficit »	13 465.70 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Fixation des taux d'imposition 2024**

Par délibération du 04/04/2023 n°2023\_15, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxe foncière (bâti)	2023 : 31.00
-Taxe foncière (non bâti)	2023 : 36.73
-Taxe d'habitation (résidences secondaires)	2023 : 22.88
-CFE	2023 : 26.29

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien des taux.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de maintenir les taux.

-Taxe foncière (bâti)	2024 : 32.00
-Taxe foncière (non bâti)	2024 : 36.73
-Taxe d'habitation (résidences secondaires)	2024 : 22.88
-CFE	2024 : 26.29

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subventions aux associations**

Madame le Maire, propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	COMPTE D'IMPUTATION
CCAS	3 500.00€	657362
ADMR	130.00€	65748
ADMR Portage	130.00€	65748
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100.00€	65748
Secours populaire	50.00€	65748
DDEN	50.00€	65748
Souvenir Français	50.00€	65748
Association sportive RPI (école)	390.00€	65748
Rugby Sancerrois	50.00€	65748
Judo club Sancerrois	50.00€	65748
Association des parents d'élèves du RPI (APE)	200.00€	65748

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité les subventions 2024 comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT	COMPTE D'IMPUTATION
CCAS	3 500.00€	657362

ADMR	130.00€	65748
ADMR Portage	130.00€	65748
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100.00€	65748
Secours populaire	50.00€	65748
DDEN	50.00€	65748
Souvenir Français	50.00€	65748
Association sportive RPI (école)	390.00€	65748
Rugby Sancerrois	50.00€	65748
Judo club sancerrois	50.00€	65748
Association des parents d'élèves du RPI (APE)	200.00€	65748

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote du budget communal primitif 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 678 865.53€  
Dépenses et recettes d'investissement : 285 008.96€

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	678 865.53 €	678 865.53 €
<b>Section d'investissement</b>	285 008.96 €	285 008.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>963 874.49 €</b>	<b>963 874.49 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 mars 2024,  
Vu le projet de budget primitif 2024,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	678 865.53 €	678 865.53 €
<b>Section d'investissement</b>	285 008.96 €	285 008.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>963 874.49 €</b>	<b>963 874.49 €</b>

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote du budget assainissement 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget assainissement 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 49 112.70 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 19 946.30 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	49 112.70 €	49 112.70 €
<b>Section d'investissement</b>	19 946.30 €	19 946.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 059.00 €</b>	<b>69 059.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif de l'assainissement 2024,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif de budget assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	49 112.70 €	49 112.70 €
<b>Section d'investissement</b>	19 946.30 €	19 946.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 059.00 €</b>	<b>69 059.00 €</b>

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Thauvenay est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Monsieur Dejardin : souhaite revoir le tarif du débroussaillage car s'il y a beaucoup de travail à effectuer ce n'est pas rentable pour la commune. De ce fait, il serait préférable de passer du tarif au m<sup>2</sup> à un tarif à l'heure. Les tarifs proposés seraient de 41€ débroussaillage et évacuation à l'heure.

Alexandre de Sousa Tu t'es basé sur quoi ?

Philippe Dejardin : J'ai regardé sur internet

AdS : Qui ferait se débroussaillage ?

Philippe Dejardin : C'est la commune

Sébastien Curot : Ce sont les prix moyens pratiqués par des professionnels

Alexandre Machado : Pourquoi on ne ferai pas moins cher ?

Philippe Dejardin : Non, car cela fait perdre du temps à nos agents sur leurs objectifs et nous n'avons pas le droit d'être concurrent avec les entreprises. De plus cela veut dire qu'en amont nous avons envoyé plusieurs lettres recommandées car ils ne veulent pas le faire.

Sébastien Curot : il faut rajouter un tarif pour le matériel car à la vue de certain terrain et la hauteur de ronces, si on prendre le tracteur et qu'il y a un danger tel qu'une bombonne de gaz !

Philippe Dejardin : on rajoute un tarif pour le matériel ?

Sébastien Curot : je vais me renseigner.

Philippe Dejardin : oui mais il me les faut maintenant puisqu'on les vote ?

Sébastien Curot : je ne les ai pas

Gabrielle Mattellini : 20€ de l'heure à peu près

Sébastien Curot : Avec chauffeur au moins 80€ de l'heure

Soit il débroussaille à la main ou bien mécanique

Gabrielle Mattellini : il faut donc un tarif à l'heure manuel avec évacuation 42€

Manuel sans évacuation 33€

ou bien mécanique 80€

Gabrielle Mattellini : tout le monde est d'accord avec ces tarifs ?

À la majorité : Ok

Philippe Dejardin : autre sujet que nous souhaitions aborder afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fabrice Cosnier : Vacant tu veux dire qu'ils sont fermés ?

Philippe Dejardin : Oui ni loué ni habité

Sébastien Curot : cela permettrait aux propriétaires de réviser leur prix de de vente ou bien de mettre les logements à la location

Fabrice Cosnier : ça permettrait d'inciter l'entretien leurs biens

Gabrielle Mattellini : êtes-vous d'accord sur le principe ?

À la majorité : oui

Gabrielle Mattellini : une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil municipal, se sera mis à l'ordre du jour car si une délibération est prise sans qu'elle soit notifiée à l'ordre du jour, elle est irrecevable.

Merci à toutes et tous, l'ordre du jour est épuisé.

Séance levée à : 21h08

En mairie, le 27/03/2024

Le Maire

Gabrielle MATTELLINI

